

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS -Plaine d'Ansot - Réhabilitation de la ferme Uhalidia en bâtiment agricole - Autorisation de dépôt de permis de construire.

Mme GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a fait le choix d'offrir des moyens à des agriculteurs pour développer une agriculture biologique sur le site de la plaine d'Ansot.

L'un des projets consiste à produire des plantes (médicinales, aromatiques, etc....) sur 15 hectares de terres situées dans la zone des Barthes de la Nive, selon les critères de l'agriculture biologique.

La transformation de la récolte se faisant selon plusieurs procédés (séchage, distillation), il est nécessaire de disposer d'un bâtiment agricole pour toutes ces activités.

Le bâtiment à créer doit également permettre le stockage du matériel destiné aux travaux agricoles, la mise à l'abri de la distillerie, de sa chaudière et du séchoir. Un espace sera réservé au confort quotidien de l'exploitant (sanitaires), uniquement destiné à un usage professionnel.

La ferme UHALDIA, dernier bâtiment à réhabiliter sur la plaine d'Ansot, sera dédiée à cet usage.

Il est ici rappelé que la plaine d'Ansot est une zone naturelle protégée classée (Nr) au Plan Local d'Urbanisme, avec un secteur N où sont autorisés les aménagements, les installations et les équipements d'intérêt général s'ils sont liés et nécessaires à l'entretien de la zone.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.